



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 24 JUILLET 2023

Le vingt-quatre juillet deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PRUD'HOMME, Maire.

Présents :

M. PRUD'HOMME Philippe, Maire
M. BRUNET André, M. BOUIREK Azddine, M. DI-UBALDO Vittorio
Adjoints au Maire.

M. CARRERA Yohann, Mme NADAUD Sophie, M. CHMIELINSKI Jean,
M. DESCHAMPS, Jean-Paul, M. LESOT Richard, M. PANISSET Didier,
M. PELLOUX Joël, Mme FERBUS Carine,
Conseillers Municipaux.

Absente ayant donné pouvoir :

Mme REIGNIER Sylvie a donné pouvoir à Mme NADAUD Sophie

Absentes excusées :

Mme CURTIUS Anick, Mme SEPET Laura

Le Conseil municipal a choisi Monsieur DI-UBALDO Vittorio comme secrétaire de séance.

2023-04-02 DOMAINE ET PATRIMOINE – Autres actes de gestion du domaine privé : **Echange de parcelles entre la commune et des tiers au lieudit « La Combaz sud » (parcelles concernées A2328, A2329 et A1028)**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'échanger, sans soulte, une quote-part de la parcelle A2328 (ex A1267p – 28 m²), et une quote-part de la parcelle A2329 (ex 1267p – 5 m²), représentant 33 m² en totalité, sises au lieudit « La Combaz sud », contre la parcelle communale A 1028 de 29 m².

Cet échange a pour but de créer une aire de retournement afin d'assurer le déneigement en toute sécurité.

Il est convenu que les frais inhérents à cet échange soient à la charge de la commune (frais de bornage, géomètre, et acte administratif).

L'acte d'échange s'établira entre la commune, Monsieur Pierre DUSSOLIET-GOND et Madame Marcelle CURTIUS, par acte administratif, suivant le plan de bornage établi par le cabinet ARAVIS GEO en date du 19 avril 2023.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver l'échange desdites parcelles, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2023-04-02

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité l'échange desdites parcelles, et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

- Nombre de votants : 13
- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Secrétaire de séance
Vittorio DI-UBALDO



Pour extrait conforme,
Le 25 juillet 2023

Le Maire,
Philippe PRUD'HOMME

